

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°43/2026

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude AUDEGOND, Président de la société de chasse à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « repas » qu'il organise du samedi 23 mai 2026 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Claude AUDEGOND est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy du samedi 23 mai 2026 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 02h00 à l'occasion du « repas » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Claude AUDEGOND est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 27 avril 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

